

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 13 novembre 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 13 novembre 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 novembre 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

### Description

RésuméGodin rappelle au préfet que celui-ci lui avait accordé le 5 juin 1861 l'ouverture au Familistère d'un débit de boissons réservé aux ouvriers de l'usine ; il lui demande de lui accorder une autorisation aux conditions ordinaires attachées aux cafés et estaminets.

NotesMention copiée en haut du folio : « duplicata d'une demande remise à Mr le Maire à Guise le 13 novembre 1865 ».

### Mots-clés

[Aliments](#), [Économie domestique](#), [Familistère](#)

Personnes citées[Besson, Auguste Désiré \(1805-1879\)](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation1 p. (194r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Duplicata d'une demande remise à M<sup>le</sup> Maire de Guise  
le 13 novembre 1864

Monsieur le Préfet du département  
de l'aisne

Monsieur le Préfet

par arrêté du 3 juin 1861 sous  
sa haute autorité a autorisé au débit  
de boissons cette autorisation dans des  
deux toutes circonstances de nature peut  
pour les intérêts de la cité soumise  
que je n'aurais de fonder limitait la  
vente aux seuls soussus de mon voisin  
Depuis lors les besoins de cette cité  
ont diminué que cette restriction avait  
de grands inconvénients que ne compensent  
aucun avantage, malgré ce que l'on  
en avait espéré.

Je vous prie en conséquence  
Monsieur le Préfet de bien vouloir  
m'accorder une autorisation de débit  
au Stammitier dans les conditions  
ordinaires attachées aux cafés et  
cabinets

Je vous prie Monsieur le Préfet  
de m'en adresser de parfaite considération  
avec les quêtes de ma dite soumission  
de votre

Guise le 13 9<sup>bre</sup> 1864

Godon

P. S. a joint le bulletin de  
mon voisin particulier